

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2012

CP 12/11-27

L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE
CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DES ZONES
D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Subvention en Annuités

| Commune d'implantation | Maîtrise d'ouvrage | Projet concerné |
|-------------------------------|--|--|
| Golfech | Communauté de Communes des Deux Rives | Zone Artisanale de «Cabarrot» |

Lors de sa séance du 27 juin 2005, **notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités** les projets entraînant un engagement financier du Département dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques.

► PRINCIPES DE CALCUL DES SUBVENTIONS EN ANNUITES:

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt contracté par le bénéficiaire de la subvention, à savoir :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

► MODALITES

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant (dans la cas où un emprunt est contracté par le bénéficiaire),
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectuée l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2012 est de 0,71 %, celui-ci ayant été fixé par décret n° 2012-182 en date du 7 février 2012.

I - DOSSIER PRÉSENTÉ:

Création et aménagement de parkings sur la Zone artisanale de «Cabarroto » à Golfech par la Communauté de Communes des Deux Rives

En application des dispositions évoquées ci-avant, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la **Communauté de Communes des Deux Rives** de la **subvention d'un montant initialement prévu à 9 562 €**(calculée sur la base d'une dépense subventionnable estimée à 45 811,5 € HT) accordée lors de la réunion de la Commission Permanente en date du 30 août 2010, **ramené à 4 810 € au vu du solde des dépenses acquittées .**

Le calcul du nouveau montant de la subvention prend en compte les **dépenses** présentées pour solde par le maître d'ouvrage et certifiées payées par le Comptable Public, **arrêtées à un montant de 21 969 € HT**, dont 17 810 € HT de travaux de voirie et 4 159 € HT de travaux d'aménagement, ce qui donne :

* **Voie:** 17 810 € x 20 % = **3 562 €**

* **Aménagement:** 4 159 € x 30 % = **1 248 €**

soit un total d'aide de 4 810 €

La Communauté de Communes des Deux Rives a choisi d'autofinancer les travaux de la zone artisanale de « Cabarroto » à Golfech.

Compte tenu du taux légal en vigueur de 0,71 % applicable en 2012, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention en annuités, les caractéristiques suivantes :

| Montant de la Subvention | Taux | Durée | Montant de l'annuité | date de la première échéance |
|--------------------------|--------|--------|----------------------|------------------------------|
| 4 810 € | 0,71 % | 10 ans | 499 € | 30 janvier 2013 |

En conséquence , je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414294, sous-fonction 93, du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 août 2010 accordant à la communauté de communes des Deux Rives une subvention de 4 810 € pour la création et l'aménagement de parkings sur la zone artisanale de « Cabarrot » à Golfech,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve les modalités de versement suivantes de la subvention en annuités susvisée :

| Montant de la Subvention | Taux | Durée | Montant de l'annuité | date de la première échéance |
|--------------------------|--------|--------|----------------------|------------------------------|
| 4 810 € | 0,71 % | 10 ans | 499 € | 30 janvier 2013 |

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414294, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,